



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies rares

Question écrite n° 7388

Texte de la question

M. Yann Capet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de la fibromyalgie. Cette maladie concerne deux millions de Français dont 80 % à 90 % de femmes et provoque douleurs articulaires, fatigue, troubles du sommeil. En Europe, 14 millions de personnes seraient touchées. En dehors des traitements antalgiques conventionnels, différentes approches se sont révélées efficaces contre la fibromyalgie. Grâce à de nombreuses études, les médecins comme les médecins conseils sont désormais mieux sensibilisés. Pour autant, le traitement de la maladie, et notamment les questions de prises en charge, ne sont pas toujours égalitaires sur le territoire national. Face à cette souffrance, il souhaiterait connaître sa position vis-à-vis de cette maladie. Il demande comment améliorer la prise en charge sociale et médicale de la fibromyalgie.

Texte de la réponse

Depuis quelques années, la recherche concernant la fibromyalgie progresse. Il a été démontré que c'était une maladie liée à un dysfonctionnement du système nerveux autonome et à un dysfonctionnement du contrôle des douleurs. Aucun traitement propre à la fibromyalgie n'existera tant que les mécanismes exacts de ces dysfonctions n'auront été trouvés mais des équipes de recherche se penchent sur cette pathologie complexe, dont la prévalence est estimée à 3,4 % chez la femme et 0,5 % chez l'homme. C'est un syndrome douloureux chronique diffus qui s'accompagne de fatigue et de souffrance psychologique et dont la cause reste inconnue malgré les nombreux travaux menés actuellement en France et dans le monde. Elle ne comporte aucun signe spécifique clinique, biologique, radiologique ni histologique. Le diagnostic est le plus souvent porté par des rhumatologues, des médecins généralistes ou des médecins de la douleur. Elle se présente sous des formes et des degrés de gravité variables, allant de la simple gêne à un handicap important. Il n'existe pas à ce jour de traitement spécifique de la fibromyalgie. Le traitement associe des médicaments (antalgiques, antidépresseurs, autres psychotropes) et des thérapies non médicamenteuses (kinésithérapie, balnéothérapie, exercices physiques, psychothérapie, relaxation, acupuncture, neurostimulation par exemple). En ce qui concerne la prise en charge de ces traitements, il est utile de rappeler les règles qui s'appliquent à l'ensemble des assurés (art. L322-3 du code de la sécurité sociale) et qui offrent la souplesse nécessaire à une prise en charge équitable. La présentation, la gravité et l'évolution de la fibromyalgie sont très variables d'un patient à l'autre. Pour tout cas de fibromyalgie reconnue comme grave par le service médical de l'assurance maladie et nécessitant des soins coûteux, le patient bénéficie d'une exonération du ticket modérateur (ALD 31). .

Données clés

Auteur : [M. Yann Capet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7388

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5623
Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6291